

#### 4. *Salaire des juges les jours ordinaires*

##### **1618. Neuchâtel**

Chapitre III. Du sallaire desdits juréz<sup>a</sup> aux jours ordinayres.

<sup>b</sup>Lesdits justiciers pour leurs<sup>b</sup> despends, peynes et sallaires d'ouyr et juger les causes et procez qui se meuvent & plaident par devant eux,<sup>c</sup> ne pourront ny ne debvront dores en avant prendre de la demande, traitte, passément ou sentence diffinitivie, qu'une cognoissance pour un<sup>d</sup> desdits exploits, qui sont les trois principaux en toute la cause, & ne se feront payer pour la cognoissance que huict bats.

Et pour tous autres incidents, soit interlocutoire, / [p. 18] c'est a dire acces-soire, ou autres jugemens, qui se souloyent aussy bien cy devant demander par cognoissance ne s'en payera qu'un batz pour un chescun.

Pour aller sur le lieu ou faire taxe de possessions et heritages, les deux justiciers qui seront a ce deputez, a chescun sera ordonné<sup>e</sup> huict bats, hors mis Vallangin, <sup>f</sup>Vauxtravers et Rocheffort<sup>f</sup>, ausquels quand ils passeront la montagne esdits lieux aurront chescun douze bats.

Pour l'investiture et delivrance de la taxe pour faict de possession qui se fera d'ores en avant en justice se payera la valeur d'une cognoissance, et pour la delivrance des meubles demy cognoissance.

Pour faire revoir une taxe, s'en payera autant que pour faire la taxe, <sup>g</sup>selon le lieu<sup>g</sup>. / [p. 19]

Pour chasque admoderation les deux justiciers auront une cognoissance, et la feront specificque sur chasque article.

Et sy les parties repetées, n'exedent la somme de quinze livres, l'officier en ordonnera promptement, sans les renvoyer a autre admodereur.

**Original :** AEN MJ 17, p. 17–19; Papier, 22 × 32.5 cm.

<sup>a</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 8 : justiciers.

<sup>b</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 8 : Pour les.

<sup>c</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 8 : les juticiers iceux.

<sup>d</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 8 : chascun.

<sup>e</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 8 : donné.

<sup>f</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 8 : Rochefort et Vaulxtravers.

<sup>g</sup> Variante alternative dans AVN Q41, p. 8 : et ce selon le lieu, ou elle se fera.